Ministère de la Santé et des Services sociaux
Québec
Direction de l'éthique et de la qualité

LES PRIX D'EXCELLENCE
DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Description des Prix d'excellence 2024[1]

Les Prix d'excellence du réseau de la santé et des services sociaux sont divisés en 3 catégories, qui sont elles-mêmes divisées par domaines de prix. Un prix d'excellence et une mention d'honneur, accompagnés d'une bourse, seront remis aux lauréats de chaque catégorie. Ces derniers ne devront toutefois pas utiliser la somme reçue de manière à entraîner des dépenses récurrentes.

À ces 3 catégories s'ajoutent le prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle et les prix Coups de cœur des ministres.

CATÉGORIE RÉSERVÉE AUX ÉTABLISSEMENTS 2
DOMAINES DE LA CATEGORIE ÉTABLISSEMENTS 3

CATÉGORIE RÉSERVÉE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 9
DOMAINES DE LA CATEGORIE ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 9

CATÉGORIE OUVERTE TANT AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES QU'AUX ÉTABLISSEMENTS 12

PRIX RECONNAISSANCE DE CARRIÈRE PERSILLIER-LACHAPELLE 14

PRIX COUPS DE CŒUR DES MINISTRES 15

[1] En cas de différence entre ces descriptions et celles diffusées sur le site Web, celles du site Web prévalent.

Catégorie réservée aux établissements

Dans cette catégorie, les prix récompensent l'initiative et l'engagement des intervenants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Un Prix d'excellence et une mention d'honneur seront remis pour des réalisations effectuées dans chacun des domaines suivants :

- Soutien expert à l'amélioration des soins et des services
- Contribution à la mission universitaire
- Accessibilité et intégration des soins et des services
- Sécurité des soins et des services (Prix Isabel-et-Michèle-Beauchemin-Perreault)
- Valorisation et mobilisation des ressources humaines
- Développement durable

Domaines de la catégorie Établissements

Soutien expert à l'amélioration des soins et des services

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés aux établissements qui auront amélioré leur prestation de soins ou de services par la mise en place de réalisations novatrices initiées par leurs directions de soutien expert.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les établissements dont les réalisations, considérées comme remarquables, ont contribué à la mission de l'organisation par l'apport exceptionnel de leurs directions de soutien expert. Cette reconnaissance souligne leur contribution inspirante à l'amélioration des soins ou des services.

Pour être reconnues, les réalisations devront avoir été initiées par au moins une direction de soutien expert de l'établissement. Elles devront avoir amélioré de façon significative des processus existants, permettant ainsi de rehausser la qualité des soins ou des services offerts, ou de réduire la pression sur le personnel clinique.

Les directions de soutien expert visées sont celles apportant un soutien direct aux secteurs de l'établissement responsables de la prestation de soins et de services aux usagers (services techniques, approvisionnement, ressources informationnelles, etc.). Les centres de recherche, par exemple, ne font pas partie des directions visées.

Les réalisations doivent s'inscrire dans une perspective d'amélioration continue par l'acquisition de nouvelles technologies, connaissances, compétences ou de nouveaux processus. Elles doivent également s'inscrire en cohérence et en continuité des orientations de l'établissement, se distinguer par leur apport novateur et leur impact bénéfique sur la prestation des soins ou des services.

Contribution à la mission universitaire

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés aux établissements qui auront mis en place des réalisations novatrices démontrant leur contribution à la mission universitaire et leur engagement à améliorer la prestation de soins et de services ou les conditions de vie de la population.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les établissements dont les réalisations, considérées comme remarquables, ont contribué au rayonnement de la mission universitaire de l'établissement par son apport exceptionnel à l'une ou plusieurs des activités suivantes :

- l'enseignement;
- la recherche;
- l'évaluation des technologies et des modes d'intervention;
- le développement des innovations et des pratiques de pointe;
- ainsi que le transfert des connaissances.

Les établissements admissibles sont tous ceux qui participent à la mission universitaire, qu'ils aient ou non une désignation universitaire.

Pour être reconnues, les candidatures devront démontrer que leur réalisation a concrètement, preuves à l'appui, contribué à l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- l'amélioration de la qualité ou de l'efficience des soins et des services;
- l'amélioration de la santé et du bien-être de la population;
- l'amélioration dans la formation de la future relève;
- le renforcement d'une culture académique et du recours aux données probantes pour soutenir la prise de décision clinique et organisationnelle.

Accessibilité et intégration des soins et des services

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés aux établissements dont les actions exemplaires auront permis d'améliorer l'accessibilité aux soins et aux services, tout en favorisant une meilleure intégration de ceux-ci à travers les soins et les services existants.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les établissements qui se sont distingués par des réalisations remarquables visant l'amélioration de l'accessibilité aux soins et aux services, en mettant l'accent sur les principes d'équité, de continuité et de qualité des soins. Les réalisations prennent en compte, par exemple, l'un ou l'autre des aspects suivants :

- Accessibilité **géographique** : mise en place de solutions novatrices pour surmonter les obstacles liés à la distance géographique, garantissant ainsi l'accès équitable aux soins et services dans les régions et communautés éloignées.
- Accessibilité **physique** : adoption de mesures visant à rendre les installations et les infrastructures accessibles à tous, en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap et en mettant en place des adaptations appropriées.
- Accessibilité **horaire** : mise en œuvre de stratégies pour élargir les plages horaires de services, réorganiser les horaires du personnel, ouvrir de nouveaux services et répondre aux besoins spécifiques des usagers en matière de disponibilité et de flexibilité des services.
- Accessibilité **culturelle** : prise en compte des diverses réalités culturelles et ethniques des populations desservies, en s'assurant que les soins et services proposés sont adaptés, inclusifs et respectueux des besoins spécifiques de chaque groupe.
- Accessibilité **financière** : adoption de mesures pour garantir l'accessibilité économique des soins et services, en réduisant les obstacles financiers et en favorisant l'équité dans l'accès aux ressources médicales nécessaires.

Pour être reconnues, ces réalisations doivent démontrer une approche intégrée des soins et des services, avec une attention particulière aux groupes de population les plus vulnérables et à leurs besoins spécifiques en matière de continuité et d'intégration des services. Les résultats mesurables obtenus devraient témoigner de l'impact positif sur les usagers, mais aussi de l'engagement et du rayonnement de l'établissement dans son milieu. Les réalisations doivent ainsi tenir compte des responsabilités de l'établissement.

Considérant la population ciblée et ses principaux enjeux, les réalisations soumises devront faire état :

- du continuum de soins et de services mis en place;
- de l'intégration des volets promotion et prévention à la réalisation;
- de l'engagement des médecins, des professionnels et des partenaires;

- des outils de communication élaborés pour informer la population et le personnel;
- des résultats obtenus, lesquels pourront, par exemple, être mesurés en fonction du nombre de personnes desservies et de leur niveau de satisfaction, de l'effet de la réalisation sur le recours à l'urgence et aux services hospitaliers (de première ligne ou spécialisés) ainsi que du respect des ententes de services signées entre les partenaires.

Les réalisations doivent aussi se distinguer par leur originalité, leur créativité, leur pertinence, leur efficacité et leur continuité en plus du contribuer à une amélioration continue de l'accessibilité aux soins et aux services professionnels de façon intégrée.

Sécurité des soins et des services (Prix Isabel-et-Michèle-Beauchemin-Perreault)

Le prix attribué dans le domaine « Sécurité des soins et des services » porte le nom de « Prix Isabel et Michèle Beauchemin Perreault » en mémoire d'Isabel, décédée à l'âge de 28 ans à la suite d'un accident évitable en milieu hospitalier, et en l'honneur de sa mère, madame Michèle Beauchemin Perreault, qui a été la première citoyenne québécoise à sensibiliser efficacement la classe politique sur la problématique des accidents évitables dans le système de soins de santé. La prévention de ce type d'accidents a été le cheval de bataille de madame Beauchemin Perreault notamment à travers le Comité Francoeur dont les travaux sont à l'origine du projet de loi no 113, adopté unanimement par l'Assemblée nationale en 2002.

Un prix d'excellence et une mention d'honneur sont décernés aux établissements qui auront effectué des réalisations novatrices pour accroître la sécurité des soins et des services offerts aux usagers qu'ils desservent.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les établissements dont les réalisations, considérées comme remarquables, ont des effets positifs sur la sécurité des soins et des services dispensés aux usagers par le personnel de l'établissement. Ces réalisations doivent permettre d'améliorer le niveau de sécurité de l'ensemble des interventions de l'établissement ou du groupe d'établissements.

Il peut s'agir par exemple de réalisations visant à prévenir les fugues, les erreurs médicamenteuses, les chutes, les agressions, les infections, etc.

Pour être reconnues, ces réalisations doivent:

- favoriser un changement de culture effectif aux chapitres de la transparence et de la gestion des risques, de la prévention et de la réduction des accidents évitables;

- contribuer à l'amélioration continue de la sécurité et de la qualité des soins et des services offerts aux usagers;
- prendre en compte le droit de l'usager à l'information et les mesures de soutien dont il bénéficie à l'occasion d'un événement indésirable.

Valorisation et mobilisation des ressources humaines

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront remis aux établissements qui auront fait preuve d'une préoccupation exemplaire quant à leurs interventions valorisantes et mobilisatrices auprès de leurs employés.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les établissements dont les réalisations sont jugées remarquables quant à leurs retombées positives et concrètes sur leurs employés et sur les résidents du territoire qu'ils desservent.

Pour être considérées à leur juste valeur et obtenir toute l'attention qu'elles méritent, ces réalisations doivent démontrer que l'établissement a mis en place des actions innovantes favorisant une motivation, une mobilisation et une augmentation du niveau d'engagement des employés envers l'établissement, ainsi qu'un sentiment de bien-être au travail. Les actions de valorisation et de mobilisation des ressources humaines de l'établissement doivent contribuer à l'amélioration continue des conditions d'exercice, et ultimement des soins et des services offerts aux usagers. La démarche d'évaluation permettant de qualifier leurs retombées doit également être justifiée.

Développement durable

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront remis aux établissements qui se sont démarqués par l'intégration du développement durable à leurs activités, au bénéfice de la communauté, en prenant en compte à la fois des considérations sociales, économiques et environnementales dans leurs pratiques.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les établissements dont les réalisations en développement durable, considérées comme remarquables, apportent une contribution exemplaire à l'établissement et à la communauté.

Précisions

- Une réalisation en développement durable est définie comme un ensemble d'activités et d'actions réalisées dans le cadre d'un but spécifique, prenant en compte le caractère indissociable des dimensions sociales, économiques et environnementales, et contribuant ultimement à intégrer les principes de développement durable dans les pratiques de l'établissement, au bénéfice de la communauté.
- Il est important de démontrer que la réalisation a des composantes se rattachant **à toutes les dimensions du développement durable** (sociale, économique et environnementale).
    - La culture étant une dimension transversale au développement durable et ayant une influence tangible sur la santé et le bien-être, la démonstration de l'intégration d'éléments culturels dans la réalisation est encouragée, bien qu'elle ne soit pas obligatoire.

Pour être considérée à sa juste valeur et obtenir toute l'attention qu'elle mérite, votre candidature doit démontrer que **l'établissement s'est engagé** à contribuer au développement durable tel que celui-ci a été défini par la Loi sur le développement durable, à travers ses dimensions, et qu'il mène ses actions dans un contexte **d'amélioration continue**.

Catégorie réservée aux organismes communautaires

Dans cette catégorie, les prix récompensent l'initiative et l'engagement des intervenants des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux. Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront remis pour des réalisations effectuées dans chacun des domaines suivants :

- Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être
- Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables
- Impact sur la communauté
- Contribution au développement de l'action communautaire autonome

Domaines de la catégorie Organismes communautaires

Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour reconnaître les organismes communautaires dont la préoccupation aura été d'exercer une meilleure influence sur les déterminants de la santé et du bien-être, et qui auront ainsi contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population ciblée.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les organismes communautaires dont les réalisations, considérées comme remarquables, ont permis d'exercer une meilleure influence sur les déterminants de la santé et du bien-être ou sur les facteurs de risque associés.

Pour être considérées, ces réalisations doivent être axées sur la promotion, la prévention et la protection de la santé de la population. Chaque membre de la communauté doit être à même d'exercer de meilleurs choix en matière de santé et de bien-être, d'adopter de nouveaux comportements et ainsi, de contribuer à l'amélioration globale de sa condition de vie.

Ces actions ou interventions peuvent porter :

- sur le renforcement des aptitudes personnelles des individus quant à leur santé;
- sur l'amélioration des conditions et du milieu de vie de la population;
- sur la création d'environnements sains et sécuritaires pour la population.

Elles comportent des notions de gestion prospective, de planification, d'information et de communication.

Soutien aux personnes et aux groupes vulnérables

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour récompenser les organismes communautaires qui se démarquent par la qualité et la pertinence des services de soutien qu'ils offrent aux personnes et aux groupes vulnérables.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les organismes communautaires dont les réalisations, considérées comme remarquables, ont contribué à réduire les conséquences néfastes des conditions de vie défavorables sur la santé et le bien-être des populations vulnérables. Les populations ciblées sont constituées de personnes ou de groupes de population présentant des problèmes d'adaptation sociale, aux prises :

- avec des conditions de vie difficiles liées au statut socioéconomique;
- avec des facteurs de risque (morbidité et mortalité) associés à une grande vulnérabilité ou pour lesquels on constate des écarts significatifs par rapport à la population générale.

Pour être reconnues, ces réalisations doivent s'inscrire dans une perspective de cohérence et de continuité. Elles doivent également intégrer des notions de respect du milieu de vie naturel et des droits de la personne, tout en mettant l'accent sur la pertinence des approches et des moyens utilisés pour apporter le soutien aux personnes et aux groupes plus vulnérables.

Impact sur la communauté

Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour reconnaître les organismes communautaires dont les actions ont un impact réel et tangible sur la communauté. Les réalisations soumises doivent améliorer la santé et le bien-être de la communauté.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les organismes communautaires dont les efforts et les interventions d'amélioration de la santé et du bien-être des personnes ont eu un impact large et remarquable sur la communauté.

Pour être reconnues, ces interventions doivent s'inscrire dans une perspective d'amélioration continue du bien-être et des conditions de vie des membres de la communauté, et doivent contribuer à l'atteinte d'objectifs régionaux de santé et de bien-être.

Les interventions présentées devront être en étroite relation avec les attentes et les besoins des personnes auxquelles les services sont destinés. La mesure des impacts de ces interventions

aura permis à l'organisme communautaire d'adapter ses actions, au bénéfice de la population ciblée, mais aussi de toute la communauté.

Contribution au développement de l'action communautaire autonome

Dans le cadre du 50e anniversaire du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), un prix d'excellence et une mention d'honneur seront décernés pour reconnaître des organismes d'action communautaire autonome qui se démarquent dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent des organismes dont la contribution s'est distinguée au fil des années dans le développement de l'action communautaire autonome, notamment dans l'identification et la réponse aux besoins des personnes marginalisées et en situation de vulnérabilité, souvent éloignées ou désaffiliées du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). En plus d'avoir une expertise reconnue, ces organismes parviennent à développer et à rendre accessibles des services et des activités à la population tout en favorisant la transformation sociale dans leur milieu d'appartenance.

Rappelons que les organismes d'action communautaire autonome se définissent comme des constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public et comme des agents de transformation sociale qui agissent en vue de favoriser l'amélioration de la qualité du tissu social. Leur intervention se propage bien au-delà de la simple satisfaction des besoins sociaux et des besoins de santé de la population. Ces organismes communautaires se caractérisent par un fonctionnement démocratique, une vision large de la santé et du bien-être des personnes et de la société, une approche globale, une action basée sur l'autonomie des groupes et des individus, une capacité d'innover ainsi qu'un enracinement dans la communauté. Issus de la communauté, ils exercent un rôle important pour le développement de services accessibles à la population, ainsi que dans la prévention des problèmes de santé et sociaux et dans la réduction des inégalités sociales.

Depuis leurs débuts, les actions de ces organismes communautaires s'inscrivent dans une approche globale et apportent des réponses particulièrement novatrices (services, activités ou manières de faire), axées sur la reconnaissance, la valorisation de l'expérience et la participation citoyenne.

Catégorie ouverte tant aux organismes communautaires qu'aux établissements

Dans cette catégorie, les prix récompensent les équipes qui ont misé sur la collaboration pour améliorer les pratiques du réseau de la santé et des services sociaux. Un prix d'excellence et une mention d'honneur seront remis pour des réalisations dans le domaine suivant :

- Partenariat

Partenariat

Un prix d'excellence et une mention d'honneur sont décernés aux organismes communautaires et/ou aux établissements qui ont misé sur le partenariat pour améliorer les conditions de vie de la population.

Définition

Dans ce domaine, les prix récompensent les organismes communautaires et/ou établissements dont les actions sont réalisées par un minimum de deux partenaires. L'un d'eux doit obligatoirement appartenir à un organisme communautaire ou à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux tandis que les autres peuvent être n'importe quelles organisations publiques ou privées.

Pour être considérées, ces réalisations doivent être au cœur d'un partenariat réciproque, impliquant les partenaires au même niveau d'engagement. Elles doivent entraîner des effets positifs sur la qualité des soins et des services offerts à la population, de même que sur leur prestation dans un souci d'amélioration continue. La dimension communautaire du jumelage de deux partenaires ou plus s'inscrit dans une perspective de soutien, d'appui mutuel et de collaboration spéciale.

Ce partenariat en réseau s'effectue au bénéfice des usagers et doit s'inscrire dans une perspective de cohésion. Les résultats obtenus par ce partenariat doivent contribuer directement à l'amélioration de la condition de vie de la population.

Particularités d'admission pour le domaine Partenariat

- Les réalisations soumises doivent impliquer au moins deux partenaires. Les « partenaires » doivent être des établissements, des organismes, des entreprises, des institutions ou tout autre type d'organisations.

- Le partenaire qui dépose la candidature au nom de tous les partenaires doit obligatoirement représenter une organisation admissible selon les règles d'admission

(établissement ou organisme communautaire). Les autres partenaires peuvent être n'importe quelles organisations publiques ou privées externes à l'organisation responsable du dépôt de la candidature.

- Le partenaire qui dépose la candidature doit demander l'autorisation de ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux pour soumettre la réalisation, et s'assurer qu'ils ne soumettront pas à leur tour une autre candidature dans le même domaine de prix. Les coordonnateurs des Prix d'excellence de chaque territoire de services impliqué dans le partenariat doivent avoir été informés du dépôt de la candidature.

Prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle

Les prix Reconnaissance de carrière Persillier-Lachapelle reconnaissent l'engagement de personnes à l'amélioration des soins et des services de santé et de services sociaux du Québec. Ils soulignent la carrière exceptionnelle que ces personnes ont menée au sein du réseau des établissements ou des organismes communautaires.

Ces prix ont été nommés ainsi en l'honneur du Dr Emmanuel Persillier-Lachapelle. Né à Montréal en 1845, il fut l'un des précurseurs du mouvement social et communautaire. Dévoué à son malade, préoccupé par l'enseignement clinique et la recherche, administrateur habile, le Dr Persillier-Lachapelle a mis toutes ses compétences et ses qualités humaines et professionnelles au service de la médecine, des malades, des hommes et des femmes de sa communauté. Le Dr Persillier-Lachapelle est décédé en 1918.

Définition

Deux prix Reconnaissance de carrière seront décernés à des personnes qui auront contribué de façon exceptionnelle au développement et à l'amélioration des services de santé et des services sociaux :

- l'un sera octroyé à une personne ayant œuvré principalement dans le réseau des établissements;
- l'autre sera octroyé à une personne ayant œuvré principalement dans le réseau des organismes communautaires.

Ces lauréats auront marqué leur environnement et auront démontré leurs qualités humaines et professionnelles par des actions, des initiatives et des réalisations hors du commun. Leur carrière aura été consacrée à l'amélioration de la qualité des soins et du bien-être de la population ainsi qu'au développement et à l'amélioration des services offerts à la population.

Un prix d'excellence ainsi qu'une bourse seront remis à chacun des deux lauréats. Ces derniers ne devront toutefois pas utiliser la somme reçue de manière à entraîner des dépenses récurrentes. De plus, ils devront s'engager à remettre un minimum de 65 % de la bourse reçue à une organisation ou une fondation à but non lucratif offrant la majorité de ses services en santé et services sociaux.

Particularités d'admission

- Œuvrer ou avoir œuvré au sein d'un établissement ou d'un organisme communautaire du réseau de la santé et des services sociaux.
- Avoir passé la majorité de sa carrière à travailler dans le domaine de la santé et des services sociaux.

- Ce prix ne peut être décerné à titre posthume.

Prix Coups de cœur des ministres

Depuis l'édition 2019, les prix Coups de cœur des ministres récompensent les équipes derrière les deux candidatures qui se sont le plus démarquées au cours de la présente édition.

Il n'est pas possible de déposer de candidatures pour cette catégorie de prix. Les réalisations seront sélectionnées parmi celles déposées dans les autres catégories de prix.

Un prix d'excellence ainsi qu'une bourse seront remis à chacun des lauréats. Ces derniers ne devront toutefois pas utiliser la somme reçue de manière à entraîner des dépenses récurrentes.